

PRÈS DE 9 MILLIONS D'EUROS MOBILISÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN SOUTIEN DIRECT AUX MANCHOIS DANS UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL DE CRISE DU COVID-19

Parce que le Département, collectivité de proximité, est le garant de la cohésion sociale et territoriale, la commission permanente du conseil départemental s'est réunie ce lundi 27 avril 2020 afin de prendre des décisions d'envergure à la hauteur des enjeux engendrés par cette crise sanitaire sans précédent. Ainsi, au titre du fonds « Manche Solidarité Proximité 2020 », le Département mobilise :

- 2,5 millions d'€ à destination des Très Petites Entreprises ;
- 100 000€ à destination des familles de collégiens à revenus très modestes ;
- 500 000€ à destination des centres équestres.

À ces montants s'ajoutent 3,1 millions d'euros destinés à la production des masques en tissu pour chaque Manchois, et 2,6 millions d'euros déjà votés lors de la commission permanente du 10 avril dernier.

"MANCHE SOLIDARITÉ TPE 2020" :

LE DÉPARTEMENT MOBILISE 2,5 MILLIONS D'EUROS À DESTINATION DES TPE

« Dans la grave crise économique qui se profile, certains secteurs de l'économie manchoise paraissent très fragiles alors qu'ils sont le maillon essentiel des services à la population au niveau local, à savoir les commerçants, les artisans et les très petites entreprises. Nous avons souhaité, à travers le dispositif "Manche Solidarité TPE 2020", leur venir en aide en complément de l'État », indique Marc Lefèvre, Président du conseil départemental de la Manche.

Le Département a pris la décision de participer à l'effort collectif afin d'éviter un effondrement du maillage économique de proximité, si essentiel aux départements ruraux et dès lors, compléter le dispositif de l'Etat qui cible les TPE, à savoir le Fonds national de solidarité.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises de la Manche ayant obtenu une aide de l'État au titre du Fonds national de solidarité au titre du mois d'avril 2020, sans que la compensation de leur perte soit couverte en totalité. À savoir, les commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, dès lors qu'ils en auront fait la demande au Département et que leur dossier attestera de l'éligibilité au Fonds national de solidarité.

L'entreprise doit avoir subi l'un des préjudices suivants : soit avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public, soit avoir eu une perte importante du chiffre d'affaires avec perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires en mars 2020 (par rapport à mars 2019) ou en avril 2020 (par rapport à avril 2019).

Pour quel montant ?

Une subvention de 500 € sera attribuée par entreprise. Une plateforme dématérialisée sera effective dans les prochains jours pour adresser les demandes de subventions.

"MANCHE SOLIDARITÉ PROXIMITÉ 2020" : LE DÉPARTEMENT MOBILISE 100 000 EUROS À DESTINATION DES FAMILLES DE COLLÉGIENS À REVENUS TRÈS MODESTES

« Sans attendre une évaluation complète de la crise sanitaire en cours, nous avons fait le choix d'apporter un soutien aux familles les plus impactées par la fermeture des services de restauration et d'internat des collèves et pour lesquelles les surcoûts financiers induits ne font qu'empirer des situations déjà tendues voire critiques. C'est notre mission de solidarité et de proximité de les accompagner », s'exprime Marc Lefèvre.

La lutte contre l'épidémie de covid-19 et les mesures de confinement qui en résultent avec l'arrêt de l'activité scolaire dans les collèges a pour conséquence, au niveau de chaque famille, de devoir assurer les repas quotidiens à un coût supérieur à celui proposé en restauration scolaire. En outre, la qualité et la diversité des repas proposés aux collégiens constitue une garantie du « bien manger » pour nos jeunes. Le Département a ainsi pris la décision de mettre en place un soutien financier visant à atténuer la charge supplémentaire qu'ont représenté les dépenses alimentaires assumées par les familles précaires pendant la période de confinement, dépenses qui auraient pu être prises en charge par le dispositif d'aide à la gratuité si les enfants avaient été scolarisés.

Qui peut en bénéficier ?

En accord avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche, et afin de procéder à un versement rapide, le dispositif s'appuiera sur la connaissance fine des familles par chaque établissement qui identifiera les bénéficiaires potentiels : d'une part, les familles déjà éligibles au dispositif de l'aide à la gratuité (c'est-à-dire bénéficiaires du RSA ou aux revenus équivalents) et d'autre part, les familles qui ne l'auraient pas été précédemment mais qui deviennent éligibles parce qu'elles auront subi, du fait des mesures de confinement en vigueur, une perte de leur revenu (salariés en chômage partiel, employés intérimaires, professions libérales, indépendants, etc) sur les mois de mars, avril et mai 2020.

COMPOSITION DU FOYER	Montant mensuel	COMPOSITION DU FOYER	Montant mensuel
Personne seule + 1 enfant	839,61 €	COUPLE + 1 ENFANT	1 007,55 €
Personne seule + 2 enfants	1 007,53 €	COUPLE + 2 ENFANTS	1 175,47 €
Personne seule + 3 enfants	1 231,43 €	COUPLE + 3 ENFANTS	1 389,35 €
Personne seule + 4 enfants	1 455,32 €	COUPLE + 4 ENFANTS	1 623,24 €
Par enfant supplémentaire	223,89 €	Par enfant supplémentaire	223,89 €

Pour quel montant ?

Le Département a voté ce jour la mobilisation d'une enveloppe financière à hauteur de 100 000 € dans un premier temps. Il s'agira d'une aide forfaitaire d'un montant de 120 € par enfant, calculée sur la base d'une estimation du prix médian du repas facturé dans les collèges (arrondi à 3,5 €), à raison de 5 jours par semaine sur les sept semaines de confinement sur période scolaire.

« Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation actuelle, cette aide forfaitaire serait versée le plus rapidement possible afin de soulager les familles identifiées par chaque établissement. Dans un second temps, si d'autres situations critiques apparaissaient, les établissements pourraient alors les soumettre à l'examen des services lors de l'instruction classique des dossiers, telle qu'elle existe à l'issue de chaque année scolaire », a précisé Christine Lebatcheley, vice-présidente du conseil départemental déléguée à l'Éducation et la Jeunesse.

"MANCHE SOLIDARITÉ PROXIMITÉ 2020" : LE DÉPARTEMENT MOBILISE 500 000 EUROS À DESTINATION DES CENTRES ÉQUESTRES

« Nous avons fait du sport équestre un axe fort de nos politiques sportives, de loisirs et touristiques, et parce que nous sommes un acteur majeur de la sécurité sanitaire et vétérinaire, nous mettons en place une aide exceptionnelle à destination des centres équestres manchois », déclare Marc Lefèvre.

Les centres équestres sont directement confrontés aux conséquences de la crise sanitaire. Ils subissent des pertes importantes et un maintien de charges élevées, notamment au regard de la surveillance et de l'entretien des équidés. Sur le département, cela concerne les 54 centres équestres affiliés à la Fédération française d'équitation, soit 1 400 poneys et chevaux. Ces derniers doivent faire face à des difficultés économiques importantes liées à l'annulation des événementiels équin, au regard des multiples fonctions que recouvre ce métier : en tant qu'athlète de haut niveau, en participant à des compétitions internationales ou des courses hippiques ; en participant à la valorisation des jeunes chevaux pour le compte d'éleveurs.

Le Département assurera l'instruction des demandes des centres équestres et des cavaliers professionnels, sur la base de critères technico-économiques permettant de répartir la dotation au terme de l'analyse des demandes recensées. Le comité départemental d'équitation, en tant que tête de réseau, pourra contribuer au recensement des besoins des structures.

Demandes de subventions via un formulaire en ligne disponible sur manche.fr

"MANCHE SOLIDARITÉ PROXIMITÉ 2020" : 300 000€ AUX ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ET AUX PRODUCTEURS LOCAUX

Conformément au rapport voté lors la commission permanente du 10 avril dernier accordant des subventions exceptionnelles de l'ordre de 300 000€ aux associations caritatives pour l'achat de denrées, en particulier auprès des filières agricoles locales, le Département s'est rapproché des acteurs agricoles pour organiser cet approvisionnement d'urgence.

Les producteurs locaux sont ainsi mobilisés soit pour vendre leur production, soit pour faire des dons des produits invendus. Dans ce cadre, avec l'interface de l'AOP Jardin de Normandie, AGRIAL s'est engagé à fournir 15 tonnes de légumes (poireaux, pommes de terre et carottes) par mois pendant 3 mois à la Banque Alimentaire. De son côté, le Groupement des Producteurs de Légumes de la Manche (GPLM), leur a fourni quelques palettes de choux fleurs.

AU QUOTIDIEN - JE RESTE ATTENTIF À MON ÉTAT DE SANTÉ ET J'ADOpte LES GESTES BARRIÈRES



Lavez-vous très régulièrement les mains.



Respectez une distance minimale d'1 m.



Toussez dans votre coude.



Ne serrez pas la main et ne faites pas la bise.



Utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez les.

CONTACTS PRESSE

Nicolas Bourdet
02 33 05 95 03 – 06 86 38 20 84
nicolas.bourdet@manche.fr

Héloïse Caillard
02 33 05 99 43 – 07 84 15 07 61
heloise.caillard@manche.fr

Alexandra de Saint Jores
02 33 05 99 11 – 06 80 24 41 96
alexandra.desaintjores@manche.fr